



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3744

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2019-2021 - Approbation d'un avenant à la convention initiale

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3744**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Projets éducatifs innovants - Attribution d'une subvention à l'Institut Télémaque pour son programme d'actions 2019-2021 - Approbation d'un avenant à la convention initiale**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a engagé un partenariat avec l'Institut Télémaque pour favoriser l'égalité des chances dans l'éducation, à destination des élèves situés en réseau d'éducation prioritaire, par délibération du Conseil n° 2018-2799 du 25 juin 2018.

I - Contexte : un projet associatif favorisant la réussite scolaire des élèves en réseau d'éducation prioritaire

L'Institut Télémaque est une association loi de 1901, créée en 2005, dont la vocation est de mettre en place des actions de tutorat pour les élèves à potentiel, méritants et motivés (boursiers ou assimilés), scolarisés en réseau d'éducation prioritaire.

Les collégiens sont identifiés dès la 5^{ème} par leur établissement et suivis par le biais d'un double tutorat :

- un tuteur issu du monde professionnel,
- un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

Les actions de tutorat consistent à accompagner les filleuls autour de 4 leviers : l'ouverture socio-culturelle, la découverte du monde professionnel, la confiance en soi et les performances scolaires.

L'Institut Télémaque bénéficie d'une convention avec le Ministère de l'éducation nationale, ce qui permet aux élèves d'intégrer également le parcours excellence développé par l'Inspection académique.

II - Objectifs : un partenariat en cohérence avec les objectifs métropolitains

Le projet mené par l'Institut Télémaque répond aux objectifs portés par la Métropole.

Tout d'abord, il contribue aux enjeux de la politique éducation menée par la Métropole, visant à favoriser la réussite éducative pour tous.

Ensuite, il s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociale, économique et environnementale de la collectivité, en promouvant le tutorat auprès de ses agents. Il permet ainsi à des agents métropolitains de suivre, de la 5^{ème} à la terminale, un élève scolarisé en réseau d'éducation prioritaire afin de faciliter la réussite scolaire de ce dernier.

L'ambition de la collectivité était de constituer un groupe de 20 tuteurs. Par mesure de précaution, la délibération du Conseil du 25 juin 2018 a fixé un objectif de 10 tuteurs afin d'évaluer les chances de réussite de cette initiative auprès des agents et des collégiens. Cet avenant propose de porter le nombre de tuteurs à 20.

III - Bilan

Sur le territoire de la Métropole :

156 jeunes ont été suivis sur l'année 2018-2019.

La projection pour les 2 années à venir est :

- + 60 nouveaux pour l'année 2020-2021,
- + 70 nouveaux pour l'année 2021-2022.

Au sein de la Métropole :

Dix tuteurs, agents de la Métropole sont à ce jour engagés dans la démarche.

L'Institut Télémaque a été en mesure, pour cette année scolaire, de leur proposer 39 actions à destination du tuteur, du collégien, du binôme ou en groupe :

- 9 grands temps d'échanges : réunions collectives permettant des échanges avec des professionnels de différentes structures engagées avec l'Institut Télémaque,
- 6 visites culturelles : soirées et visites de site en accès libre dont les nuits de Fourvière très suivies par les tuteurs de la Métropole,
- 8 ateliers : travail de l'orientation, l'entrepreneuriat, l'estime de soi,
- 7 visites d'entreprise : les partenaires ouvrent leur porte afin de faire découvrir leur structure (domaine d'activité, le fonctionnement de l'entreprise, les métiers),
- 5 loisirs : sorties ludiques et sportives,
- 4 formations : très orientées vers les tuteurs pour les soutenir dans l'accompagnement des collégiens.

Ils restent tous engagés pour la prochaine année scolaire, avec un bilan positif. Les binômes resteront pérennes pour l'année prochaine.

Trente-cinq sorties ont été effectuées par les 10 tuteurs de la Métropole, dont un certain nombre par l'animation collective des tuteurs au sein de la collectivité.

Deux collèves ont bénéficié d'intervention des tuteurs pour la présentation des métiers (310 élèves).

IV - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Au terme de l'évaluation de cette année, le souhait est de porter cet engagement à 10 tuteurs supplémentaires.

Le coût pour la Métropole étant de 1 000 € par an et par tuteur identifié durant 3 années scolaires, la subvention passera à 20 000 € par an. Cette subvention permet notamment de :

- rembourser le tuteur des sorties et projets menés avec son filleul,
- prendre en charge les frais d'accompagnement du tuteur et de son filleul.

La Métropole pourra également soutenir le partenariat avec l'Institut Télémaque, en développant des actions de communication et en permettant aux élèves accompagnés de bénéficier d'un accès privilégié aux événements culturels, éducatifs et sportifs qu'elle soutient ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 20 000 € au profit de l'Institut Télémaque dans le cadre son action de tutorat pour les années scolaires 2019 à 2021,

b) - l'avenant à la convention à passer entre la Métropole et l'Institut Télémaque définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P34O3309A pour un montant de 20 000 € annuel.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.